



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Portant diminution sur les Especes &  
Matières d'Or & d'Argent.*

Du 22. Septembre 1724.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estat.*

LE ROY ayant jugé nécessaire, tant pour l'utilité du Commerce & la diminution du prix des Denrées, que pour le bien general de tous ses Sujets, de fixer le prix des Especes sur un pied qui soit invariable à l'avenir; Sa Majesté a fait examiner en son Conseil s'il estoit convenable de faire encore une diminution d'Especes, ou de les laisser sur le pied qu'elles sont aujourd'huy, & il luy a paru indispensable de reduire, par une

A

seule & dernière diminution, les Especies à une valeur qui puisse estre le fondement d'un Edit de Reglement general pour la fixation des Monnoyes, qui sera incessamment rendu à cet effet: Et Sa Majesté voulant expliquer ses intentions sur ladite diminution. Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Dodun Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a Ordonné & ordonne qu'à compter du jour de la publication du présent Arrest, les Loüis d'or qui ont à present cours pour Vingt livres, n'auront plus cours que pour Seize livres, les doubles & demis à proportion; que les Ecus qui ont actuellement cours pour Cinq livres, n'auront plus cours que pour Quatre livres, les demis & autres diminutions à proportion; que le marc d'or fin, celuy des anciens Loüis, le marc d'argent fin, & celuy des Ecus des anciennes fabrications seront reçûs aux Hôtels des Monnoyes sur le pied de la diminution d'un cinquième du prix réglé par l'Arrest du 27. Mars dernier, & les autres matieres d'or & d'argent à proportion; le tout conformément aux Tarifs d'évaluation qui en seront arrestez en execution du présent Arrest. Declare Sa Majesté qu'il ne sera plus fait de diminutions sur la valeur des Especies à l'avenir, ainsi qu'il sera plus au long expliqué par l'Edit de Reglement sur les Monnoyes qui sera incessamment publié à cet effet. Enjoint Sa Majesté aux Officiers de ses Cours des Monnoyes, & aux S.<sup>rs</sup> Intendans & Commmissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'execution du présent Arrest, qui sera lû, publié, enregistré & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Fontainebleau le vingt-deuxième jour de Septembre mil sept cens vingt-quatre. *Signé* PHELYPEAUX.

**L** OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres Adjacentes :

A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monnoyes à Paris, Et aux S.<sup>rs</sup> Intendants & Commissaires départis pour l'Execution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez de nostre Royaume, SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces presentes signées de Nous, de tenir, chacun en droit foy, la main à l'Execution de l'Arrest cy-attaché sous le Contre-scel de nostre Chancellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, Nous y estant, pour les causes y contenuës : Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, Et de faire pour son entière execution tous Actes & Exploits necessaires, sans autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. Voulons qu'aux Copies dudit Arrest & des presentes collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoustée comme aux Originaux. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Fontainebleau le vingt-deuxième jour de Septembre, l'an de grace mil sept cens vingt-quatre, Et de nostre Regne le dixième. *Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roy Dauphin, Comte de Provence. Signé PHELYPEAUX.* Et scellé.

*Registrées en la Cour des Monnoyes, Oüy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris le* *jour de Septembre mil sept cens vingt-quatre.* *Signé GUEUDRÉ.*

POUR LE ROY. { *Collationné aux Originaux par Nous Ecuyer-Conseiller-Secretaire du Roy, Maison-Couronne de France & de ses Finances.*